



CHAMPIONNATS JEUNES

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

Pour la saison 2023/2024

368 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :

Régional 1 - Régional U14, U15, U16 et U18 : **100** équipes.

Régional 2 - Régional U14, U15, U16, U17, U18 et U19 : **238** équipes et 30 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase.

REGIONAL 1					
Régional U14	Régional U15	Régional U16		Régional U18	
2 groupes de 14 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes		2 groupes de 12 équipes	
REGIONAL 2					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19
2 groupes de 14 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 14 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	4 groupes de 12 équipes.	4 groupes de 12 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	3 groupes de 14 équipes.

Pour la saison 2024/2025

336 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :

Régional 1 - Régional U14, U15, U16, **U17**, U18 et **U19** : **156** équipes.

Régional 2 - Régional U14, U15, U16, U17, U18 et : **180** équipes.

REGIONAL 1					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19
2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes.
REGIONAL 2					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	
3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante ou d'une affectation à un niveau doit en faire la déclaration auprès de la Ligue par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession ou affectation après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur ou affectation à un niveau la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.
- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.
- Un club ne peut pas engager plus d'une équipe dans une même catégorie d'âge en championnat de ligue.

Article 3 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de ligue restent conformes à l'article 1 du présent règlement.

Les équipes n'accédant pas ou ne rétrogradant pas sont placées au même niveau de catégorie d'âge supérieure.

3.1. Catégories

3.1. Accessions :-

Accessions/Rétrogradations/Glissemements générationnels

A partir de la saison 2024/2025

R1 U14

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U15R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U15R2 pour la saison suivante.

R2 U14

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U15R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U15R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U15

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U16R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U16R2 pour la saison suivante.

R2 U15

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U16R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U16R2 pour la saison suivante.

Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U16

Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

Dans le cas où une équipe supplémentaire de la Ligue est appelée à être désignée pour accéder au championnat national U17, il n'y aura pas de match de barrage et les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont désignées accédantes au championnat national U17.

- Les équipes classées aux 9 meilleures places des deux groupes (hors équipe(s) accédante(s) soit 18 équipes) intègrent le championnat U17R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places des deux groupes (soit 4 équipes) + le cas échéant, le moins bon 10^{ème} des deux groupes sont rétrogradées dans le championnat U17R2 pour la saison suivante.

R2 U16

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U17R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes + le meilleure 10^{ème} (soit 22 équipes) intègrent le championnat U17R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places des trois groupes (soit 6 équipes) + les 2 moins bons classés 10^{èmes} des trois groupes sont remises à disposition de leur district.

R1 U17

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U18R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U18R2 pour la saison suivante.

R2 U17

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U18R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U18R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U18

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

- Les équipes classées aux 9 meilleures places des deux groupes (hors équipe accédante soit 18 équipes) intègrent le championnat U19R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places + le moins bon 10^{ème} des deux groupes (soit 5 équipes) disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

R2 U18

- Les équipes classées aux 3 premières places des trois groupes (soit 9 équipes) intègrent le championnat U19R1 pour la saison suivante.
- Les autres équipes disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

R1 U19

Phase Finale

La phase finale réunit :

Les clubs classés premiers de chacun des trois groupes.

Le meilleur deuxième issu des trois groupes, les clubs classés deuxième étant départagés selon les dispositions de l'article 28 des règlements particuliers de la LGEF.

La phase finale se jouera comme suit :

½ finale :

-Rencontres uniques tirées au sort.

-Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions

-En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par la séance des tirs au but

Finale qui se jouera sur terrain neutre afin de déterminer le champion du Grand Est de la catégorie U19R1 :

-Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions

-En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le champion sera désigné par la séance des tirs au but

~~Le premier de chaque groupe R1 U14 accède en championnat Grand Est U15 Orange R1 U15.~~

R1 U16

~~Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17.~~

~~Si une des équipes classées premières n'a réglementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17.~~

~~Si aucune des deux équipes classées premières n'a réglementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.~~

~~La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).~~

~~Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.~~

~~En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.~~

~~En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.~~

R1 U18

~~Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19.~~

~~Si une des équipes classées premières n'a réglementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.~~

~~Si aucune des deux équipes classées premières n'a réglementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.~~

~~La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).~~

~~Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.~~

~~En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.~~

~~En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.~~

R2-U15

~~Le premier de chaque groupe R2-U15 accède en R1-U16.~~

R2-U17

~~Le premier de chaque groupe R2-U17 accède en R1-U18.~~

R2-U14

~~Les deux premiers de chaque groupe R2-U14 Alsace et Lorraine accèdent en R2-U15.~~

~~Le premier du groupe R2-U14 Champagne Ardenne accède en R2-U15.~~

R2-U16

~~Les deux premiers de chaque groupe R2-U16 Alsace et Lorraine accèdent en R2-U17.~~

~~Le premier du groupe R2-U16 Champagne Ardenne accède en R2-U17.~~

R2-U18

~~Les deux premiers de chaque groupe R2-U18 Alsace et Lorraine accèdent en R2-U19.~~

~~Le premier du groupe R2-U18 Champagne Ardenne accède en R2-U19.~~

Accessions Districts

R1-U14

~~6 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (2 du secteur Alsace — 2 du secteur Champagne Ardenne — 2 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

R2-U14

~~8 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (4 du secteur Alsace — 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

~~Les Districts peuvent décider que le club qui accède du championnat de district U13 en championnat de ligue R1-U14 et R2-U14 a la possibilité sur demande officielle de conserver une équipe dans le championnat de premier niveau de District U13. Les Districts recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.~~

R2-U16

~~7 équipes des championnats U15 ou U16 des districts (3 du secteur Alsace — 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

R2-U18

~~7 équipes des championnats U17 ou U18 des districts (3 du secteur Alsace — 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la cinquième place incluse.

Une équipe a la possibilité de remplacer une autre équipe du même club dans le jeu des montées et descentes.

3.2. Rétrogradations :

Si une équipe est reléguée du Championnat National U19, elle sera intégrée en R1 U18 ou R2 U19 selon son choix.

Si une équipe est reléguée du Championnat National U17, elle sera intégrée en R1 U18.

~~R1 U15~~

~~Les clubs classés aux deux dernières places à la dernière place dans chacun des deux groupes du championnat Grand Est U15 Orange R1 U15 sont relégués en R1 U16.~~

~~R1 U14~~

~~Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U14 sont relégués en R2 U15.~~

~~R1 U16~~

~~Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U16 sont relégués en R2 U17.~~

~~R1 U18~~

~~Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U18 sont relégués en R2 U19.~~

~~R2 U15~~

~~Les clubs classés aux deux dernières places des trois groupes du Championnat R2 U15 sont relégués en R2 U16 (secteur Alsace et Lorraine) et U16 District (secteur Champagne Ardenne).~~

~~R2 U17~~

~~Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2 U17 sont relégués en R2 U18 (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).~~

~~R2 U19~~

~~Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2 U19 sont relégués en R2 U18 (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).~~

~~R2 U14~~

~~Secteur Alsace : Les clubs classés aux deux dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.~~

~~Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.~~

~~R2 U16~~

~~Secteur Alsace : Les clubs classés aux deux dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.~~

~~Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.~~

~~R2 U18~~

~~Secteur Alsace : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.~~

~~Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.~~

Les descentes des championnats R1, R2 et R3 peuvent être augmentées en fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat National en R1 ou tout cas de figure augmentant le nombre de relégation.

3.3. Maintiens générationnels

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation dans la catégorie d'âge inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En tout état de cause le dernier classé d'un groupe ne pourra être repêché.

3.4. Cas Particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions figurant au présent règlement, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 1, il sera alors procédé à une ou des accession(s) supplémentaire(s).

Pour les cas non prévus, hors décision de justice s'imposant à la LGEF ou l'acceptation d'une proposition de conciliation, la Commission Régionale des Compétitions a toute compétence pour décision, décision qui devra être validée par le Bureau ou le Comité Directeur.

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

R1 U14

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 9 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.
- 9 meilleures équipes du championnat U13D1 du territoire Alsace.
- 6 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.

Les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R2 U14

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.
- 12 équipes des championnats U13 du territoire Alsace.
- 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.

Les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U15

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U14R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U14R2.

R2 U15

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 21 équipes issues du championnat U14R2 de la saison précédente.

➤ 6 équipes rétrogradées du championnat U14R1.

9 accessions des championnats U14 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U16

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U15R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U15R2.

R2 U16

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 21 équipes issues du championnat U15R2 de la saison précédente.
- 6 équipes rétrogradées du championnat U15R1.
- 9 accessions des championnats U15 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U17

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U16R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U16R2.

R2 U17

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 22 équipes issues du championnat U16R2 de la saison précédente.
- 5 équipes rétrogradées du championnat U16R1.
- 9 accessions des championnats U16 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U18

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U17R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U17R2.
- Les équipes participantes au Championnat National U17, pourront sur demande écrite avant le 30 juin, engager une équipe en U18R1 la saison suivante en cas de maintien dans le Championnat National U17.

L'application de cette disposition n'entraînera pas de relégations supplémentaires immédiates.

Par conséquent, si un groupe de R1 U18 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.

R2 U18

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 21 équipes issues du championnat U17R2 de la saison précédente.
- 6 équipes rétrogradées du championnat U17R1.

➤ 9 accessions des championnats U17/U18 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U19

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U18R1 de la saison précédente.
- 9 équipes issues du championnat U18R2.
- 9 places disponibles sur inscription pour les équipes ayant évolué dans les championnats de U18D1 et U18 Interdistricts) (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne)

Possibilité d'inscription libre en fonction du nombre d'engagement afin de faire en sorte de proposer une composition de 3 groupes de 12 équipes.

La Commission Régionale des Compétitions se réserve la possibilité de modifier la composition du championnat U19R1 en fonction du nombre d'engagement.

4.1. Niveau Grand Est

U15 :

- ~~Les équipes accédant du championnat U14 R1.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 14 dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

4.1. Niveau R1

U15 :

~~*A partir de la saison 2023/2024 :*~~

- ~~Les équipes accédant du championnat U14 R1.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

~~*Disposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 :* engagement de 24 équipes au maximum (2 poules de 12 équipes)~~

- ~~— Les équipes accédant du championnat U14 R1.~~
- ~~— Les équipes engagées en U15 Grand Est lors de la saison 2022/2023 hors équipe classée à la dernière place du groupe et exclusion ou forfait général.~~
- ~~— Les équipes classées 2èmes, 3èmes et 4èmes des deux groupes du championnat U14R1 (en cas de refus d'accession d'une de ces équipes, elle ne sera pas remplacée par le classé suivant dans l'ordre du classement).~~
- ~~— Pour compléter les places vacantes, engagement possible selon demande des clubs qui seront départagés selon leur nombre de points en application des critères d'évaluation fixés en Annexe au présent règlement.~~

U14 :

- ~~Les équipes accédant des championnats U13 ou U14 Districts.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

~~*Disposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 :* les équipes accédant en R1 U15 peuvent demander à conserver leur équipe en R1 U14.~~

U16 :

- Les équipes reléguées du championnat Grand Est U15 ~~R1 U15~~.
- Les équipes accédant du championnat R2 U15.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U18 :

- Les équipes reléguées du championnat National U17 et U19 (selon choix du club).
- Les équipes accédant du championnat R2 U17.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

4.2. Niveau R2

U14 :

- Les équipes accédant des championnats de Districts U13 ou U14.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U15 :

- Les équipes reléguées du championnat R1 U14.
- Les équipes accédant des championnats ~~R2 U14~~.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U16 :

- Les équipes reléguées du championnat R2 U15.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U15 ou U16.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U17 :

- Les équipes reléguées du championnat R1 U16.
- Les équipes accédant du championnat ~~R2 U16~~.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U18 :

- Les équipes reléguées du championnat R2 U19.
- Les équipes reléguées du championnat R2 U17.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U17 ou U18.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U19 :

- Les équipes reléguées du championnat National U19 (selon choix du club).
- Les équipes reléguées du championnat R1 U18.
- Les équipes accédant du championnat ~~R2 U18~~.

- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

4.4. Niveau R3

U14 :

- ~~Les équipes accédant des championnats de Districts U13 ou U14.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U16 :

- ~~Les équipes reléguées du championnat R2 U15.~~
- ~~Les équipes accédant des championnats de Districts U15 ou U16.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U18 :

- ~~Les équipes reléguées du championnat R2 U19.~~
- ~~Les équipes reléguées du championnat R2 U17.~~
- ~~Les équipes accédant des championnats de Districts U17 ou U18.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

La proposition de composition de tous les groupes des championnats de Ligue jeunes par la Commission Régionale des Compétitions devra intervenir au plus tard le 17 juillet pour validation par le Bureau ou Comité Directeur, laquelle validation donne à ces compositions un caractère définitif.

Par la suite,

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Le club supplémentaire concerné sera intégré au groupe géographique déterminé par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.
- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 1 ci-dessus, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégations en moins en division inférieure que d'équipes manquantes.

Article 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

~~– Un club qui possède une équipe engagée en Championnat Grand Est U15 Orange R1 U15 et en Championnat National U17, suite à l'accession des R1 U16, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U16, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~– Un club qui possède une équipe engagée en Championnat National U17 et en Championnat National U19, suite à l'accession des R1 U18, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U18, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~– Un club qui possède une équipe engagée en R1 U14 et en R1 U16, suite à l'accession des R2 U15, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U15, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~– Un club qui possède une équipe engagée en R1 U16 et en R1 U18, suite à l'accession des R2 U17 au, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U17, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~– L'application de ces dispositions n'entraîne pas de relégations supplémentaires immédiates. Par conséquent, si un groupe de R1 U16 ou U18 et R2 U15 ou U17 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.~~

Article 6 - CALENDRIERS et TERRAINS

Calendriers

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions.

Le début des matches de championnat est fixé, tant pour le cycle « aller » que pour le cycle « retour » par la commission des Compétitions

Les calendriers bruts par catégories et groupes sont élaborés par la commission compétente et diffusés sur le site internet de la LGEF et envoyés par mail officiel aux clubs concernés.

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire. La commission vérifiera et validera ces calendriers. Il est évident que la commission a tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h30,

* Dimanche à partir de 10h jusqu'à 14h30.

Les rencontres jeunes des championnats R1 nécessitant le déplacement d'une équipe d'au moins 200 kms (trajet aller), sont fixées par défaut au samedi 15h, modifiable avec accord des deux clubs.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club demandeur aura l'obligation de l'adresser via la procédure Footclubs, au minimum dix jours francs avant la date prévue.

Le club adverse est notifié via Footclubs et par email de cette décision sauf si la demande porte uniquement sur un changement d'installation.

Si la demande porte uniquement sur un changement d'installation, seul le centre de ressources gestionnaire du match sera notifié par mail pour traitement.

La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.

Spécificités

Les commissions pourront disposer de tous les samedis et dimanches, ainsi que des jours fériés.

En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos.

Article 7 - DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des matches

Durée des rencontres pour les compétitions régionales :

- U19 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U18 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U17 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U16 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U15 2 x 40 minutes Ballon n° 5
- U14 2 x 40 minutes Ballon n° 5

Article 8 - QUALIFICATIONS

a) Compétitions de Ligue U19

Les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

b) Compétitions de Ligue U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

c) Compétitions de Ligue U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

d) Compétitions de Ligue U16

Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

e) Compétitions de Ligue U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

f) Compétitions de Ligue U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Article 9 - EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U19 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U19 qui est supérieur au championnat U19 District.

Pour un joueur U18 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U18/**U19** qui sont supérieur au championnat R2 **U18** ~~qui est supérieur au championnat R3 U18~~ et qui **est** supérieur aux championnats U19 et U18 District.

Pour un joueur U17 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 **U17/U18** qui **sont** supérieurs aux championnats R2 U17/**U18** ~~qui est supérieur au championnat R3 U18~~ et qui **sont** supérieurs aux championnats U18 et U17 District.

Pour un joueur U16 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U16/**U17** qui **sont** supérieur aux championnats R2 **U16/U17** ~~qui est supérieur au championnat R3 U16~~ et qui **sont** supérieurs aux championnats U17 et U16 District.

Pour un joueur U15 : les championnats ~~Grand Est R1 U15/U16~~ **Orange** **sont** considérés comme étant supérieurs aux championnats R1 ~~U16~~ **qui est supérieur au championnat R2 U15/U16** ~~qui est supérieur au championnat R3 U16~~ et qui **sont** supérieurs aux championnats U15 et U16 District.

Pour un joueur U14 : les championnats ~~Grand Est R1 U14/U15~~ **Orange** **sont** considérés comme étant supérieurs aux championnats R1 ~~U14~~ **qui est supérieur au championnat R2 U14/U15** ~~qui est supérieur au championnat R3 U14~~ et qui **sont** supérieurs aux championnats U15 et U14 District.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat **R2** U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 District (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

La commission régionale des compétitions se réserve la possibilité d'étudier tout cas particulier et se saisira des éventuelles demandes de dérogation.

Phase de transition – saison 2023/2024 - 2024/2025

REGIONAL 1

Niveau R1 U14 :

Fin de saison 23/24

28 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent en U15R1
- ⇒ 4 derniers des deux groupes soit 8 équipes sont reléguées en U15R2

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 9 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistrict du territoire Lorrain
- ⇒ 9 meilleures équipes classées du championnat U13D1 Alsace
- ⇒ 6 meilleures équipes classées des championnats U13 Interdistrict du territoire Champagne Ardenne.

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 18 équipes qui glissent en U15R1

- ⇒ 3 derniers des deux groupes soit 6 équipes sont reléguées en U15R2

Niveau R1 U15 :

Fin de saison 23/24

24 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent en U16R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes soit 4 équipes sont reléguées en U16R2

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent des U14R1
- ⇒ 4 accessions des U14R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 18 équipes qui glissent en U16R1
- ⇒ 3 derniers des deux groupes soit 6 équipes sont reléguées en U16R2

Niveau R1 U16 :

Fin de saison 23/24

24 équipes

- ⇒ 1 équipe (minimum) qui accède en U17 Nationaux
- ⇒ 19 équipes qui glissent en U17R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes soit 4 équipes sont reléguées en U17R2

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent des U15R1
- ⇒ 4 accessions des U15R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 1 équipe (minimum) qui accède en U17 Nationaux
- ⇒ 18 équipes qui glissent en U17R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes + le moins bon 10^{ème} soit 5 équipes sont reléguées en U17R2

Niveau R1 U17 (création):

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 19 équipes qui glissent des U16R1
- ⇒ 5 accessions des U16R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 18 équipes qui glissent en U18R1
- ⇒ 3 derniers des deux groupes soit 6 équipes sont reléguées en U18R2

Niveau R1 U18 :

Fin de saison 23/24

24 équipes

- ⇒ 1 équipe qui accède en U19 Nationaux
- ⇒ 4 équipes reléguées en U19R1
- ⇒ Maintien de 20 équipes *à déterminer selon le nombre de relégation des U17 Nat.

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ Maintien de 20 équipes *à déterminer selon le nombre de relégation des U17 Nat.
- ⇒ 4 accessions des U17R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 1 équipe qui accède en U19 Nationaux
- ⇒ 18 équipes qui glissent en U19R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes + le moins bon 10ème soit 5 équipes qui disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

Niveau R1 U19 :

Fin de saison 23/24

42 équipes

- ⇒ 42 équipes qui quittent le cycle des compétitions jeunes sans être remplacées dans une autre catégorie, les joueurs étant devenus seniors.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 9 équipes qui glissent des U18R2
- ⇒ 18 équipes qui glissent des U18R1
- ⇒ 9 places disponibles sur inscription pour les équipes ayant évolué dans les championnats U18D1 et U18 Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne)

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 36 équipes qui quittent le cycle des compétitions jeunes sans être remplacée dans une autre catégorie, les joueurs étant devenus seniors.

REGIONAL 2

Niveau R2 U14 :

Fin de saison 23/24

28 équipes Alsace/Lorraine

10 équipes CA

- ⇒ 4 équipes qui accèdent en U15R1
- ⇒ 14 équipes Alsace/Lorraine qui glissent en U15R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent en U15R2
- ⇒ 11 équipes Alsace/Lorraine reléguées et remis à disposition de leur district respectif.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistrict du territoire Lorrain
- ⇒ 12 équipes du championnat U13D1 Alsace
- ⇒ 12 équipes des championnats U13 Interdistrict du territoire Champagne Ardenne.

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 21 équipes qui glissent en U15R2
- ⇒ 3 derniers des trois groupes soit 9 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U15R1.

Niveau R2 U15 :

Fin de saison 23/24

36 équipes

- ⇒ 4 équipes qui accèdent en U16R1
- ⇒ 24 équipes qui glissent en U16R2
- ⇒ 8 équipes reléguées et remis à disposition de leur district respectif

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 14 équipes Alsace/Lorraine qui glissent des U14R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent des U14R2
- ⇒ 8 relégations des 14R1
- ⇒ 2 accessions du championnat U14D1 Moselle
- ⇒ 2 accessions du championnat U14 Interdistricts Lorraine
- ⇒ 3 accessions du championnat U14D1 Alsace

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 21 équipes qui glissent en U16R2
- ⇒ 3 derniers des trois groupes soit 9 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U16R1.

Niveau R2 U16 :

Fin de saison 23/24

42 équipes

- ⇒ 5 équipes qui accèdent en U17R1
- ⇒ 18 équipes Alsace/Lorraine qui glissent en U17R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent en U17R2
- ⇒ 20 équipes Alsace/Lorraine reléguées et remis à disposition de leur district respectif.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 24 équipes qui glissent des U15R2
- ⇒ 4 relégations des 15R1
- ⇒ 8 accessions des U15 District/Interdistrict Alsace-Lorraine et du District Haute-Marne.

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 22 équipes qui glissent en U17R2
- ⇒ 2 derniers des trois groupes + les 2 moins bons 10^{èmes} soit 8 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U17R1.

Niveau R2 U17 :

Fin de saison 23/24

48 équipes

- ⇒ 4 équipes qui accèdent en U18R1
- ⇒ 29 équipes qui glissent en U18R2
- ⇒ 15 équipes reléguées et remis à disposition de leur district respectif.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 18 équipes Alsace/Lorraine qui glissent des U16R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent des U16R2
- ⇒ 4 relégations des 16R1
- ⇒ 2 accessions du championnat U16D1 Moselle
- ⇒ 2 accessions du championnat U16 Interdistricts Lorraine
- ⇒ 3 accessions du championnat U16D1 Alsace

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 21 équipes qui glissent en U18R2
- ⇒ 3 derniers des trois groupes soit 9 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U18R1.

Niveau R2 U18 :

Fin de saison 23/24

46 équipes

- ⇒ 25 équipes Alsace/Lorraine qui glissent en U19R1
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent en U19R1
- ⇒ 21 équipes Alsace/Lorraine qui disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 29 équipes qui glissent des U17R2
- ⇒ 7 accessions des U18 District/Interdistrict Alsace-Lorraine

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 9 équipes qui glissent en U19R
- ⇒ 27 équipes Alsace/Lorraine qui disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

En conséquence, l'état des accessions et rétrogradations, pour la saison en cours sera impérativement porté à la connaissance des clubs par publication sur le site Internet de la LGEF avant la première journée des championnats.

La Commission Régionale des Compétitions se réserve la possibilité de modifier la composition du championnat U19R1 en fonction du nombre d'engagement.

Date d'effet : saison 2023/2024